



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU MAQUIS SURCOUF ET RUE DU PRÉSIDENT POMPIDOU POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de Madame SAADI Amel représentant la société CRAM pour le compte de son prestataire l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP représenté par Mr GIL Ludovic pour le compte de la société PACE en date du Vendredi 24 Juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers durant les travaux de déploiement du réseau de chaleur sis Rue du Président Georges Pompidou et rue du Maquis Surcouf à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à occuper le domaine public sis Rue du Président Georges Pompidou et rue du Maquis Surcouf à Pont-Audemer afin de procéder aux travaux de passage du réseau de chaleur avec tranchées et stockage des tuyaux sur zone à compter du Vendredi 31 Juillet 2026 et ce pour une durée de 60 jours.

Article 2 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à barrer la Rue du Maquis Surcouf et la Rue du Président Georges Pompidou sur la section comprise entre l'intersection Rue du Pont Marchand / Rue du Maquis Surcouf et l'intersection Rue du Président Georges Pompidou / magasin CENTRAKOR sauf riverains et usagers des divers cabinets et entreprises pour qui les accès devront être libres (voir article 3).

Article 3 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à mettre en place un alternat au droit de la zone de chantier afin de réguler la circulation des riverains et usagers des divers cabinets et entreprises.

Article 4 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 5 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à mettre en place les déviations nécessaires, notamment de la Rue du Maquis Surcouf vers la Rue du Pont Marchand et de la Rue Georges Pompidou vers la D675.

Article 6 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et devra mettre en place la signalisation réglementaire pour la sécurité des usagers sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Madame la Directrice Générale de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, la société PACE, l'entreprise CRAM, Madame SAADI Amel et l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 20 août 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires
générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

